

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°18 - publié le 10 décembre 2025



LIGUE DU FOOTBALL
AMATEUR



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche⁰⁷
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 10

REUNION DU 09/12/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Bruno Courthial, Pierre FAURIE, Marie Noelle FLANDIN

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER n°25

Match n°5373298, Foot Mt Pilat 1 / FC Eyrieux Embroye 1 / Senior D1 du 30/11/2025

Demande d'évocation du club de Eyrieux Embroye concernant la qualification et/ou la participation du joueur PERRET Quentin licence n° 2544083390 du club Foot Mt Pilat, ce joueur était en état de suspension à la date du match ci-dessus.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique du club de FC Eyrieux Embroye le 30/11/2025 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Foot Mt Pilat le 02/12/2025 qui nous fait part de ses remarques.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que le joueur PERRET Quentin licence n° 2544083390 était sur le coup d'une suspension de 3 avertissements avec date de prise d'effet le 24/11/2025.

Considérant qu'entre le 24/11/2025, date d'effet de la sanction et le 30/11/2025 date de la rencontre qu'il a disputée contre AC FC Eyrieux Embroye, l'équipe de Foot Mt Pilat n'en a disputé aucun match.

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.



Considérant qu'il en résulte que le joueur PERRET Quentin licence n° 2544083390 n'avait purgé aucun match avec l'équipe de son club engagé en championnat séniors D1, jour où il a participé à la rencontre du 30/11/2025 face à l'équipe de FC Eyrieux Embroye.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne **match perdu par pénalité à l'équipe Foot Mt Pilat** pour en reporter le gain l'équipe sur FC Eyrieux Embroye

En application des articles 16 des Règlements du District :

Foot Mt Pilat 1 - (moins) 2 points ; 0 but

FC Eyrieux Embroye 1: 3 points ; 3 buts

Le club de Foot Mt Pilat est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur PERRET Quentin licence n° 2544083390 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 15/12/2025** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

DOSSIER N°26

Match n°53702490, RC Mauves 1 / Chateauneuf sur Isère, Séniors D3 du 09/11/2025

Droit d'évocation concernant le match ci-dessus portant sur la qualification et la participation du joueur GRANJON Léo, licence 2546400435 du club de Chateauneuf sur Isère.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de Foot Chateauneuf sur Isère le 03/12/2025 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que le joueur GRANJON Léo, licence 2546400435 était sur le coup d'une suspension de 3 avertissements avec date de prise d'effet le 20/10/2025.

Considérant qu'entre le 20/10/2025, date d'effet de la sanction et le 09/11/2025 date de la rencontre qu'il a disputée contre le RC Mauves, l'équipe de Chateauneuf sur Isère a disputé un match le 02/11/2025 dont le joueur GRANJON Léo, licence 2546400435 a purgé un match ferme de suspension automatique infligé par la commission de discipline à compter du 20/11/2025.

Considérant qu'entre le 02/11/2025 et le 09/11/2025, l'équipe de chateauneuf n'a disputé aucun match.

Considérant que l'article 123 des Règlements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.



Considérant qu'il en résulte que le joueur GRANJON Léo, licence 2546400435 n'avait pas purgé son match avec l'équipe de son club engagé en championnat séniors D3, jour où il a participé à la rencontre du 09/11/2025 face à l'équipe de RC Mauves.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne **match perdu par pénalité à l'équipe Chateauneuf sur Isère**.

En application des articles 16 des Règlements du District :

RC Mauves 1 **3 points ; 4 buts** (résultat inchangé)

Chateauneuf sur Isère 2: **- (moins) 2points ; 0 but**

Le club de Chateauneuf sur Isère est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Règlements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur GRANJON Léo, licence 2546400435 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 15/12/2025 pour** avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

DOSSIER N°27

Match n° 53739051, ES Valentinois 1 / Montélier Us 1, U 15 D1 poule B du 07/12/2025

Réserve d'avant match posée par l'éducateur de l'équipe de Montélier pour le motif suivant :

« Les joueurs MTERNGUENI FAZIR (licence n°9603449810) et EL GHRISI MEHDI (licence n° 9602522961) pour avoir participé à la rencontre ESV 26 - US MONTELIER (match n° 53739051) alors qu'ils sont tout les deux joueurs mutations hors périodes. Or en catégorie U15, un seul joueur muté hors période peut participer à une rencontre ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique du club de Montélier le 07/12/2025 pour la dire recevable.

Considérant qu'après lecture du fichier, les joueurs *MTERNGUENI FAZIR licence n°9603449810 et EL GHRISI MEHDI licence n° 9602522961* possèdent une licence avec le cachet « mutation hors période »,

Considérant conformément à l'article 42. 1. c) il est écrit : «Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être **inscrits** sur la feuille de match est limité à quatre dont **un maximum ayant changé de club hors période normale**».

La commission des règlements du District donne match perdu à l'équipe de Rochegude pour avoir inscrit 2 joueurs munis d'une licence avec le cachet « mutation hors période ».

En application des articles 16 des Règlements du District :

ES Valentinois 1 : **-(moins) 1 point, 0 but**

Montélier Us 1 : **3 points, 3 buts**

Le compte du club de ES Valentinois sera débité de 37,00 € pour frais de dossier



DOSSIER n°28

Match n° 53733819, O. Salaise Rhodia 21 / Chavanay 21, U20 D1, du 06/12/2025

Droit d'évocation de l'éducateur responsable du club de l'AS Chavanay portant sur l'ensemble des joueurs de l'Olympique Salaise/Rhodia ayant des joueurs U17 sans double surclassement participant à notre rencontre du samedi 06/12/2025 à 15h00 à Roussillon. Ceux-ci n'ayant pas le droit d'y participer.

Considérant que la commission a pris connaissance du droit d'évocation par courrier électronique le 08/12/2025.

Considérant que l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District et 187.2 des RG de la FFF prévoient les cas prévus d'évocation :

- *De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,*
- *D'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale.*
- *D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,*
- *D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,*
- *D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,*
- *d'infraction définie à l'article 207 des RG de la FFF*

Considérant que le motif indiqué par l'éducateur de l'AS Chavanay (*joueurs U17 sans double surclassement*) n'entre pas dans l'un des cas décrit ci-dessus, l'évocation ne peut être retenu et la dit non fondée.

La commission de céans requalifie le droit d'évocation demandé en réclamation d'après match.

Après vérification de la feuille de match O. Salaise Rhodia 21 / Chavanay 21, U20 D1 du 06/12/2025, il ressort que seuls 2 joueurs de la catégorie U17 ont participé à cette rencontre avec une licence frappée de la Mention « Surclassé art 73.2 » et pouvaient donc participer à la rencontre.

En conséquence la commission rejette la réclamation pour la dire non recevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de l'AS Chavanay sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le Président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Bruno Courthial



COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance d'audition du 01 Décembre 2025

A 19h

Dossier 14 – US Vallée du Jabron interjetant appel de la décision de la commission des règlements qui dit que la réclamation d'après match est irrecevable car reçue plus de 48 heures après le match et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Présents :

- Monsieur Laurent JULLIEN, Président de la Commission des règlements
- Les Membres de la commission d'appel : Patrick GIRON, Joel KERDO, Vincent BRET, Ivan FLAUD, Alex CROTTE, Noémie MONTAGNON, Laurence COURTIAL

• **US Vallée du Jabron :**

M. Stéphane DUFFRENE, président du club, en vizio
Mme. Véronique CHARDON, Secrétaire du club en vizio

Ouverture de la séance au district pour les membres de commission et à distance pour le club.

La séance est ouverte à **19h00** par **M. Vincent Bret**, qui rappelle le **droit de la défense** ainsi que l'objet de l'appel.

L'appel concerne le Match n°53382400 – FC Rochegude 1 / US Vallée du Jabron 1, catégorie Seniors D2 poule B, disputé le **05/10/2025**.

L'objet de la réclamation et de l'évocation déposées par le capitaine de l'US Vallée du Jabron porte sur :

« la participation et/ou qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Rochegude. En effet, le club de Rochegude aurait fait jouer plus de 2 joueurs mutés autorisés, avec cachet "mutation période normale" et cachet "mutation hors période". Dossier n°14 traité en première instance par la commission des règlements. »

M. Vincent Bret précise que **l'appel est hors délai**, ayant été **reçu au district le 19/11/2025**.

Prise de parole du président de l'US Vallée du Jabron

M. Stéphane Duffrene, président du club appelant, est invité à s'exprimer.

Il déplore ce qu'il qualifie de **pratique inadmissible** du FC Rochegude, qui ferait « régulièrement jouer des joueurs mutés hors période au-delà de la réglementation en vigueur », ce qui constituerait un **manque d'équité sportive**.

L'US Vallée du Jabron indique être **vigilant et rigoureux** dans l'application des règlements des institutions. Le club souhaite qu'une solution soit trouvée concernant le préjudice :

- une éventuelle modification du score,
- ou la récupération de points,

au nom de l'équité sportive, estimant que le début de saison en serait **tronqué**.



Mme Chardon, secrétaire du club, précise qu'elle a effectué l'appel « dans les délais », mais qu'elle l'a adressé directement à la LAuRA Foot le 12/11/2025. La LAuRA a aussitôt répondu le jour même qu'il fallait adresser cette requête auprès de la commission d'appel du district Drôme Ardèche. (Mail reçu suite à la demande de M. Vincent Bret qui a demandé le **mail d'envoi à la Ligue** afin de vérifier la date de transmission qui était le 12/11/2025. Le district a été informé que le 19/11/2025 soit 7 jours après.)

Intervention du Président de la commission des Règlements

M. Laurent Jullien présente la position de la commission en première instance.

Il explique que :

- **Le FC Rochegude est dans son droit**, disposant du droit d'aligner **6 joueurs mutés**, dont **2 hors période**, conformément au tableau du **statut de l'arbitrage** disponible en ligne sur le site du district.
- La réclamation initiale était **irrecevable**, tant **sur la forme** que **sur le fond**.

Concernant l'ensemble des feuilles de match examinées :

- Une seule anomalie apparaît : lors de la rencontre **FC Rochegudien / Olympique Centre Ardèche**, **3 joueurs mutés hors période** étaient alignés.
- Toutefois, **il n'y a pas de caractère de récidive**, et cette situation **ne peut être appliquée** dans le cadre de la présente réclamation.

Réactions finales :

M. Stéphane Duffrene se dit **surpris** par ces éléments, affirmant avoir agi sur la base des informations qui lui avaient été communiquées.

Mme Chardon ajoute que le **tableau du statut de l'arbitrage** manque de clarté et qu'une **amélioration de sa lisibilité** serait souhaitable.

Clôture de la séance : La séance est levée à **19h25**.

Décision de la Commission d'Appel

Après délibération, la **Commission d'Appel décide de confirmer la sanction prononcée en première instance**, à savoir qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande du club de l'**US Vallée du Jabron**.

Par ces motifs la Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des règlements.

Le Président de la commission d'Appel : **Vincent BRET**

Le Vice-président : **Joel KERDO**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue, dans un délai de 7 jour calendaire à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique : Vallée du Jabron: 74 euros.

Frais administratifs liés à l'audition : 42,30 euros.



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion électronique du 08 / 12 / 2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.
Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.



Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS



Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

TOURNOIS AUTORISES :

FC EYRIEUX EMBOYE :

U7 le 18 Avril 2026,
U9 le 18 Avril 2026,
U11 le 07 Juin 2026,
U13 le 06 Juin 2026.

US MONTELIMAR (Futsal) :

U9 le 20 Décembre 2025,
U11 le 21 Décembre 2025.

ALLEX CHABRILLAN EURRE (ACE) FC:

U11 le 17 Mai 2026,
U13 le 16 Mai 2026.

VALLIS AUREA FOOT:

U11 le 04 Avril 2026,
U13 le 04 Avril 2026.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

Nous enregistrons dès maintenant les désiderats des clubs pour le déroulement de la 2^e phase de la saison qui débutera le 28 février 2026. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1^{ère} phase feront parvenir leurs souhaits avant le 15 Janvier 2026 par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 10h début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :

- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes



RETOUR FICHE PLATEAUX

Vous rendre sur **footclubs** :

Dans la rubrique **Epreuve** ouvrir l'onglet **foot animation loisir**

Puis l'onglet **Agenda** cliquer sur le crayon sur la droite

Cocher les clubs présents descendre ajouter votre fiche plateau et **VALIDER**

AGENDA FOOT ANIMATION sa mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs)

Prochains Plateaux : Samedi 13 Décembre 2025 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

Nous enregistrons dès maintenant les désideratas des clubs pour le déroulement de la 2^e phase de la saison qui débutera le 28 février 2026. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1^{ère} phase feront parvenir leurs souhaits avant le 15 Janvier 2026 par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 13h30 début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :

- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes

RETOUR FICHE PLATEAUX

Vous rendre sur **footclubs** :

Dans la rubrique **Epreuve** ouvrir l'onglet **foot animation loisir**

Puis l'onglet **Agenda** cliquer sur le crayon sur la droite

Cocher les clubs présents descendre ajouter votre fiche plateau et **VALIDER**

AGENDA FOOT ANIMATION sa mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs)

Prochains Plateaux : Samedi 13 Décembre 2025 à 13h30.



U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

Les calendriers U11 sont en ligne pour l'ensemble des niveaux de pratique AVENIR, PROMOTION, ESPOIRS et BOURGEONS. *Les plateaux non noués ces derniers samedis pourront être reprogrammés à l'initiative des clubs sur les dates libres.*

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

Nous enregistrons dès maintenant les désideratas des clubs pour le déroulement de la 2^e phase de la saison qui débutera le 28 février 2026. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1^{ère} phase feront parvenir leurs souhaits avant le 20 décembre 2025 par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

Prochains Plateaux : Samedi 13 Décembre 2025 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Festival PITCH U13 et Coupe Koesio Charles André :

Le ¼ de finale de la coupe Pitch U13 ainsi que le 2^{ème} tour de la Coupe Koesio Charles André se jouent ce samedi 13 Décembre 2025 à 13h30.

Nous vous rappelons que la feuille de résultats ainsi que les feuilles de licences et de 1c1 sont à votre disposition dans les documents de la compétition jeune sur le site du District.

Les deux premières équipes de chaque plateau sont qualifiées pour le tour suivant.

Avant chaque match, les équipes participent à l'épreuve obligatoire du « un contre un ». Si une équipe refuse cette épreuve, ses résultats ne seront pas comptabilisés.

Déroulement de l'épreuve du « un contre un » :

- Départ à 26 m du but.
- Utiliser les deux buts.
- Départ simultané des deux joueurs.
- 4 joueurs par équipe participant.
- Le joueur ne peut pas sortir de la largeur de la surface de réparation.
- Le joueur a le droit à une seule frappe au but.
- Si faute du gardien sur l'attaquant 1pt est accordé automatiquement
- En cas d'égalité à la fin de la série, un 5^{ème} joueur s'avance jusqu'au départage



Une documentation schématique est fournie sur la feuille des résultats U13 Coupe - Feuille résultats rencontres.pdf sur le site du District.

Déroulement du plateau :

- Les parties se déroulent en **2 périodes de 10 minutes** pour les poules de **4 équipes** et en **2 périodes de 15 minutes** pour les poules à **3 équipes** conformément au règlement du Foot à 8.
- Un repos de 2 minutes est prévu entre chaque rencontre.
- L'attribution des points est 3 points pour match gagné, 4 points pour match gagné avec 2 buts et plus, 1 point pour match nul + 1 point si le « un contre un » a été remporté et 0 point pour match perdu
- Le classement sera établi par addition des points obtenus sur le terrain.
- En cas d'égalité, les équipes seront départagées en premier par le goal-average particulier et en second, par le défi technique « un contre un ».

Calendriers Coupes U13 :

FESTIVAL PITCH U13 : ½ finales le 28/02/2026 (Les clubs retenus pour le CRITERIUM anticiperont au 31 Janvier 2026). Finales départementales le 28/03 2026.

Coupe Koesio Charles André : Tour 4 le 28/02/2026. Tour 5 le 28/03/2026. ½ finales le 16/05/2026. Finale le 13/06/2026.

1^{ère} Phase D1 & D2 (Excellence) :

Samedi 06/12/2025 : retour FMI :

- ➔ D1 : 100 % ! Merci aux clubs !
➔ D2 : 95 % ! Juste une manquante

1^{ère} Phase de D3 à D6 (Promotion d'Excellence et 1^{ère} Division) :

Samedi 22/11/2025 : retour des feuilles de matchs hors report de rencontre :

- ➔ D3 : 100 % ! Bravo !
➔ D4 : 96 % ! Juste une manquante
➔ D5 : 100 % ! Bravo
➔ D6 : 98 % ! 2 manquantes

Attention : ce n'est pas les retours FMI mais bien des feuilles de matchs, il y a encore certains clubs qui font des feuilles de matchs papiers...

Mes félicitations à toutes et tous pour ces retours dans les délais.

En revanche, nous sommes toujours en attente des feuilles de match papier malgré nos relances :

- Club de Donzère en U13 D4 – Match n° 55132067 du 08/11/2025
- Club de FC Rambertois en U13 D4 – Match n° 55092519 du 15/11/2025
- Club de Beaumontéléger en U13 D5 – Match n° 55092707 du 15/11/2025



- Club de St Didier sous Aubenas en U13 D6 – Match n° 55132105 du 29/11/2025

En cas de non-retour de celles-ci avant le 20/12/2025, nous serons dans l'obligation de compter match perdu pour les 2 équipes. Cette information est valable pour les clubs de Nord Drôme, Boulieu Les Annonay et Bourg Les Valence pour les feuilles manquantes au 06/12/2025.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe JP QUINTIN :

1/8é de finales programmées le 25/01/2026. Le tirage est en ligne.

1/4 de finales programmées le 05/04/2026.

1/2 de finales programmées le 19/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

Coupe Gilbert PESTRE :

Tour de cadrage : Compte tenu du report des rencontres non jouées le week end des 15 et 16 Novembre le tour de cadrage de la Coupe Gilbert PESTRE est programmé le 18/01/2026.

1/8é de finales programmées le 25/01/2026.

1/4 de finales programmées le 05/04/2026.

1/2 de finales programmées le 19/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

U15D1 : Les rencontres non jouées le week-end des 15 et 16 Novembre 2025 sont reprogrammées le dimanche 14 Décembre 2025.

U15D2 Poules A et B : Les rencontres non jouées le week-end des 15 et 16 Novembre 2025 sont reprogrammées le dimanche 14 Décembre 2025.

U15 Brassages :

En raison des modifications apportées à la suite du report des rencontres du week end des 15 et 16 Novembre 2025 les clubs sont priés de consulter les nouvelles programmations dans FOOTCLUB.

Compte de report des rencontres non jouées lors du week end des 15 et 16 Novembre et journées précédentes, la dernière journée (N°9) du 07 Décembre 2025 des poules **A, D, E, F, G, H et I** est reportée au Dimanche 14 Décembre 2025.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr



Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

Coupe VIVIER BOUDRIER :

Cadrage :

La rencontre OL MONTELIER 1 / Ent CHOMERAC se jouera le 20/12/25.

2ème tour :

Rencontres programmées le 13/12/2025 :

OL SALAISE RHODIA 2 / BREN FC

US BAS VIVARAIS / AV S SUD ARDECHE FOOT 2

Ent S NORD DROME / Ent AS SD FCCBG USP 2

Rencontres programmées le 17/01/2026 :

MONTELIER US ou Ent S CHOMERAC/ AS ST MARCELLOISE 1

Ent VALLON RUOMS / OL CENTRE ARDECHE.

1/8é de finales programmées le 24/01/2026.

1/4 de finales programmées le 04/04/2026.

1/2 de finales programmées le 18/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

U17 D1 :

Rencontre du 27/09/2025 :

US DAVEZIEUX VIDAL 2 / CHAVANAY est reportée au 20/12/2025.

Rencontre du 08/11/2025 :

OL CENTRE ARDECHE / FC MUZOLAIS est reportée au 20/12/2025.

Rencontre du 15/11/2025

FC MUZOLAIS / AS CHAVANAY est reportée au 17/01/2026.

Rencontres du 06/12/25

RHONE CRUSSOL FOOT 07 2 / US DAVEZIEUX VIDALON est reportée au 17/01/2026,

US VALLEE DU JABRON - FCV / Ent VALLIS DOLON est reportée 17/01/2026.

U17 D2 :

Poule A - Rencontres du 27/09/2025 :

GFHT / AS VAL D'AY est reportée au 20/12/2025,

AS ST MARCEL VAL / Ent BOULIEU BOURG ARG est reportée au 13/12/2025.

Poule A – Rencontres du 15/11/2025 :

FOOT MONT PILAT / GF HERMITAGE TOURNON est reportée au 24/01/2026.



ANNONAY FC / Ent BOULIEU BOURG est reportée au 24/01/2026.
OL SALAISE RHODIA / US VAL D'AY est reportée au 24/01/2026.

Poule B - Rencontre du 27/09/2025 :

Ent ACE ECA / US MONTELIMAR est reportée au 13/12/2025.

Poule B - Rencontre du 15/11/2025

OL CTRE ARDECHE 2 / AS SUD ARDECHE FOOT 3 est reportée au 13/12/2025,
FC RHONE VALLEE / US MONTELIMAR est reportée au 17/01/2026.

U17D2 Poule B: Suite à une erreur technique de l'application de gestion de la compétition, certaines équipes peuvent apparaître en FORFAIT GENERAL. Nous confirmons qu'il n'y a aucun FORFAIT GENERAL dans cette Poule.

U17 Brassage Poule G :

IMPORTANT : La dernière journée (Journée 9) de cette poule G se jouera le 13/12/25. Règlementairement, toutes les rencontres de la dernière journée doivent se jouer le même jour.

FORFAITS : US VAL D'AY 2 (Poule A J7) ; FC PEAGEOIS (Poule F J7).

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

U20 - Coupe G. ETIENNE : Le tirage 1/8é de finales programmées le 24/01/2026 est en ligne.

1/4 de finales programmées le 04/04/2026.

1/2 de finales programmées le 18/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

Informations U20D1 :

Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :

Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE – OL RUOMS :

Toutes les rencontres de ces équipes seront désormais rétablies dans l'application pour la gestion des compétitions. Les FMI sont applicables pour toutes les rencontres de ces ententes.



U20D1 :

Rencontre du 01/11/2025

OL SALAISE RHODIA / US MOURSOISE est reportée au 20/12/2025.

Rencontre du 08/11/2025

FC MUZOLAIS / OL SALAISE RHODIA est reportée au 17/01/2026.

Rencontre du 15/11/2025

ST CYR FCF / ASF PIERRELATTE est reportée au 20/12/2025

Ent SARRAS SPORTS / US DAVEZIEUX VIDAL au 20/12/2025.

U20D2 :

Poule A – Rencontre du 15/11/2025

US PORTES HTES CEVENNES / ES BEAUMONTELEGGER est reportée au 17/01/2026

Poule B – Rencontre du 15/11/2025

ANNONAY FC / FC DU CHATELET est reportée au 24/01/2026

ES NORD DRÔME / US VAL D'AY est reportée au 17/01/2026

FORFAIT : FC DU CHATELET (Journée 09)



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

- LA
DRÔ
ME -

LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



FINANCES

PROCÈS-VERBAL N°04

INFORMATION DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL :

INFORMATION DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES PV REGLEMENTS DU 24 NOVEMBRE 2025 - TRESORERIE

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, les clubs suivants se sont vu infliger une pénalité d'un retrait supplémentaire de trois points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, en application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, pour non-paiement du relevé n°01.

580660 A.S. ROMANAISE
552388 FOOTBALL CLUB D AUBENAS
560358 BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES
581941 AC. DE FOOT YACOUB
560985 ATHLETIC CLUB DE L'ALLET
564744 ASS. SPORTIVE DE CRUAS
561243 FOOTBALL CLUB UPPER



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 19

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 13 & 14/12/2025

- **BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43).** Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur.

GESTION INDISPO JANVIER 2026

La commission nous informe que durant la trêve de janvier, certains matchs en retard et match de coupe seront programmés.

Nous vous remercions, arbitres jeunes comme adultes, de gérer vos indisponibilités en fonction de vos disponibilités sur l'ensemble du mois de janvier.

À défaut, le règlement intérieur sera appliqué.

Merci à tous les arbitres d'en prendre bonne note.

COORDONNEES ARBITRES

La CDA rappelle que toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail doit impérativement être communiquée dans les plus brefs délais. Cette information doit être transmise exclusivement par courriel à l'adresse officielle suivante :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Nous vous remercions de votre diligence et de votre coopération.

CALENDRIER PROVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
DÉCEMBRE			
Samedi 13	FIA (Jour 1)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Samedi 20	FIA (Jour 2)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Lundi 22	FIA (Jour 3)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
JANVIER			
Samedi 17	Recyclage D1/D2	St Péray et DDAF	8:00 – 18:00



Samedi 24	Recyclage D3	St Péray et DDAF	8:00 – 18:00
Samedi 24	Rattrapage Test Physique	St Péray	9:00
Samedi 31	Recyclage JAD	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
Samedi 31	FIA (Séance 7)	Guilherand Granges (DDAF)	13:30 – 17:30

FÉVRIER

Samedi 7	Recyclage D4	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
Lundi 16	FIA (Jour 1)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Mercredi 18	FIA (Jour 2)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Jeudi 19	FIA (Jour 3)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Samedi 28	Recyclage JAD	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
Samedi 28	FIA (Séance 7)	Guilherand Granges (DDAF)	13:30 – 17:30

MARS

Samedi 14	Recyclage (toutes catégories)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
-----------	-------------------------------	---------------------------	--------------

AVRIL

Vendredi 24	FIA (Séance 8 – Adultes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
-------------	--------------------------	---------------------------	---------------

MAI

Vendredi 22	FIA (Séance 8 – Jeunes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
-------------	-------------------------	---------------------------	---------------

Merci d'en prendre note.

RECYCLAGE D1-D2

Les Arbitres Centraux D1 et D2 sont conviés à leur recyclage annuel.

Date : Samedi 17 Janvier 2026

Lieu de rendez-vous : Guilherand-Granges (Stade à définir)

Heures : 8h00 – 18h00

Le recyclage commencera sur le terrain puis continuera en salle au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Merci de prévoir le nécessaire de toilettes, tenue sportive adaptée aux conditions météorologiques (terrain de football ET de running, stylo (pour le questionnaire annuel).

Le repas sera pris en commun au siège du DDAF (informations à venir).



Votre présence est obligatoire. Toute absence entraînera un retrait de 5 points sur la note « comportement ». Si vous êtes en possession d'un Certificat Médical, merci de le transmettre dans les plus brefs délais à la CDA. Un CM dispensant de sport, vous permettra évidemment de ne pas pratiquer, mais votre présence à l'ensemble du recyclage est obligatoire. La CDA vous précisera votre situation au regard du CM fourni. Si vous êtes absent, sans prévenir, un retrait de 10 points sera appliqué à la note « comportement ».

Liste des arbitres convoqués :

AYDIN Aydin
AZCUE Axel
BAUDUIN Sylvain
BAZRI Farid
BEGOT Sébastien
CASAGRANDE Christelle
CHAABI Yanis
DE JESUS SOUSA José
DUPUIS Marc
EL MARRAHI Said
GHEBBARI Nourredine
HATTACH Imad
JOUAN Jannick
KAYA Bunyamin
KERBOGOHOSSIAN Pierre
KHUDEEDA LALO Mahir
LELONG Julien
MALOSSANNE Aurélien
MARLHIN Alexandre
MEGHZILI Karim
MICHEL Sébastien
PIGNON Kévin
PINTO Patrick
POLIZZI Michaël
REVOL Benjamin
SADIK Salim
SEDDOUGUI Fouad
SELLAMI Bilel
SOUBAYA Mathieu
VIOUGEAS Vincent

RECYCLAGE D3

Les Arbitres Centraux D3 sont conviés à leur recyclage annuel.

Date : Samedi 24 Janvier 2026

Lieu de rendez-vous : Saint-Péray (Stade de la Plaine)

Heures : 8h00 – 18h00

Le recyclage commencera sur le terrain puis continuera en salle au siège du District Drôme Ardèche de Football.



Merci de prévoir le nécessaire de toilettes, tenue sportive adaptée aux conditions météorologiques (terrain de football ET de running, stylo (pour le questionnaire annuel).

Le repas sera pris en commun au siège du DDAF (informations à venir).

Votre présence est obligatoire. Toute absence entraînera un retrait de 5 points sur la note « comportement ». Si vous êtes en possession d'un Certificat Médical, merci de le transmettre dans les plus brefs délais à la CDA. Un CM dispensant de sport, vous permettra évidemment de ne pas pratiquer, mais votre présence à l'ensemble du recyclage est obligatoire. La CDA vous précisera votre situation au regard du CM fourni. Si vous êtes absent, sans prévenir, un retrait de 10 points sera appliqué à la note « comportement ».

RATTRAPAGE RECYCLAGE – TOUTES CATÉGORIES

Les arbitres absents à la date initiale de leur recyclage sont conviés au rattrapage.

Date : Samedi 14 Mars 2026

Lieu de rendez-vous : Guilherand-Granges (Stade à définir)

Heures : 8h00 – 13h00

Le recyclage commencera sur le terrain puis continuera en salle au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Liste des arbitres convoqués :

AIT BTAL Najim
GRASSET Guillaume
MERMER Ismail
REBOUL Jean Pierre
ROUBI Frédéric

RAPPEL AUX SECRETAIRES ET CORRESPONDANTS DE CLUBS

Pour toute modification de vos rencontres (changement de terrain, changement d'horaire, report ou annulation, etc.....) merci de prendre contact directement et verbalement avec le ou les arbitres désigné(s) afin de les en informer (le listing des arbitres est à votre disposition sur la boîte mail des clubs).

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La commission d'arbitrage vous informe que pour tout contact, que ce soit concernant les arbitres ou les clubs, il convient d'utiliser uniquement l'adresse mail suivante :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

COURRIERS DES ARBITRES

- **COURSANGE Thierry** : Courriel lu et noté
- **BOUFFARD Corentin** : Courriel lu et noté



- **ZEKRI Kylian** : Courriel lu et noté
- **SALAKA Nihad**: Courriel lu et noté
- **Zinsou NOUTAÏ Joseph** : Courriel lu et noté
- **EL MARRAHI Said** : Courriel lu et noté
- **GIRARD Arthur** : Attestation sur l'honneur
- **WEBER Stéphane** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **BAZRI Farid** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **FC SAUZET** : Félicitations de la prestation de l'arbitre
- **RC MAUVES** : Félicitations de la prestation de l'arbitre
- **FC MONTMIRAL PARNANS** : Courriel lu et noté
- **FC CHATELET** : Demande d'arbitre en D5, le nécessaire sera fait en fonction des disponibilités
- **ESP HOSTUN** : Demande d'arbitre en D5, le nécessaire sera fait en fonction des disponibilités

SECTION LOIS DU JEU

Aucune réception

Président CDA
Nicolas BRUNEL



COMITÉ DE DIRECTION

Procès-verbal N°04

Réunion du 17 novembre 2025

COMITE DE DIRECTION :

NOM - Prénom	Présents	Excusés	Absents
VALLET Jean-François	X		
ARNAUD Roland	X		
BRUNEL Nicolas	X		
MONTALBANO Stéphan	X		
MARLHIN Alexandre	X		
PEALAT Philippe	X		
GALES Gérald	X		
AUBERT Philippe	X		
BETTON Bernard	X		
BRESSON Claude	X		
CAILLOT Alain	X		
COQUELLE Jean-Yves	X		
D'AGOSTINO Dominique	X		
DJEDOU Djamel	X		
FAURIE Pierre	X		
FOUYAT Camille	X		
GIRON Patrick	X		
JULIEN Laurent		X	
LAFFORGUE Elodie	X		
MOMBARD Martine	X		
PELIN Nathalie		X	
PION Jean-Marie	X		
REBOULLET Mathilde	X		
RENAUDIN Guy		X	
VILLAND Jean-François		X	
ZAVADA Richard		X	

SALARIES :

NOM - Prénom	Présents	Excusés	Absents
FOURNEL Thibault	X		
VALLET Yohann	X		



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

- LA
DRO
ME -

LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



I. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Après avoir observé une minute d’applaudissement, le Comité de Direction présente ses sincères condoléances aux proches de M. Marcel RAVANEO, Conseiller Technique du District de 1975 à 1993.

Dans le cadre de la Conférence Nationale du Football qui se déroulera les 22-23/11 novembre prochain, le Président présente les éléments qui seront abordés.

Enfin, il informe que le Guide Pratique du District est à jour.

II. ADMINISTRATIF

1. Calendrier du District

Il est fait un point sur le calendrier à venir du District afin que les élus puissent être présents sur les différents événements.

Il est constaté que l’Assemblée Générale de la FFF ainsi que les évaluations des arbitres candidats à la Ligue sont programmées aux mêmes dates que les finales des Coupes Drôme-Ardèche. En conséquence, le Comité de Direction décide de reprogrammer les finales des Coupes au week-end des 13 et 14 juin 2026. la date des finales de coupes se situe le week-end de l’Assemblée Générale de la FFF qui se tiendra en Corse

2. Licences

À ce jour, le nombre de licenciés enregistre une baisse de 3 % par rapport à la saison 2024-2025.

Dans le cadre d’un dossier disciplinaire en catégorie Vétérans, il a été constaté que certains joueurs des deux équipes évoluaient sans licence. La question de l’ampleur de cette situation au niveau du District est soulevée. Une sensibilisation sera conduite auprès des Présidents lors des réunions de secteur, ainsi qu’au sein des Responsables Vétérans.

Il est signalé que certains clubs ont été sanctionnés par la LAuRAFoot pour présentation de faux certificats médicaux sur les licences. La complexité de ces dossiers est soulignée, notamment en raison de l’engagement de la responsabilité des dirigeants des clubs concernés.

Il est noté qu’à compter du mois de janvier 2026, la commission en arbitrage souhaite mettre en place une nouvelle procédure dans le cadre de la vérification des licences lors des rencontres. Celle-ci ne sera plus effectuée par les deux capitaines mais par l’arbitre de la rencontre.

3. Ressources Humaines

Le Président fait état de la réunion du personnel qui s’est tenue le 6 novembre 2025. Lors de cette rencontre, il a réitéré ses mots de bienvenue aux nouveaux membres de l’Équipe Technique Élargie du District, remis les dotations annuelles, rappelé le rôle et les missions de chacun, et présenté un point sur les objectifs à venir pour l’institution.

4. Création d’une plateforme « J’INFORME »

Dans l’objectif d’améliorer la communication interne et la remontée d’informations, le Président informe de la création d’une plateforme « J’INFORME » destinée à l’ensemble des membres du District.

5. Membres du District



Le Comité de Direction valide les candidatures de nouveaux membres au sein du District :

- Ludovic GAYFFIER – Membre de la Commission des Jeunes.
- Bruno COURTHIAL – Membre de la Commission des Règlements.
- Pascal BRUYAT – Membre de la Commission des Règlements.
- Ivan FLAUD – Membre de la Commission d’Appel.

Le Comité de Direction leur souhaite la bienvenue.

III. COMMISSIONS

1. Sportives : Séniors – Jeunes - Féminines

À la suite des intempéries du week-end, et à quelques courriers de clubs, le Président revient sur les faits. Le Comité de Direction rappelle que le District a la particularité d'être composé de deux territoires et d'avoir aussi une superficie unique très étendue. Aussi, entre les épisodes cévenoles, d'Ardèche et le climat provençal, il est très difficile d'annuler une journée complète avec l'unanimité de compréhension des clubs des deux départements. Les commissions sportives et réglementaire traiteront les cas un par un et feront preuve de bon sens, comme le stipule notre réglementation.

P. AUBERT présente le tableau des Montées et Descentes de Ligue à l'issue de la saison 2025/2026. Celui-ci a été validé par le Conseil de Ligue du 8 novembre dernier.

Le Comité de Direction désigne Mathilde REBOULLET comme Cheffe de Délégation du District pour la finale régionale du festival Pitch U13 qui se déroulera à Feurs mais également pour la finale nationale qui se déroulera à Capbreton

Concernant le développement du Football Féminin, axe prioritaire de la FFF de notre Ligue et du District pour les prochaines années, le Comité de Direction demande à la commission Technique de proposer un plan de développement interne au District d'ici les vacances de février 2026 afin d'accompagner la commission féminine dans le développement de celui-ci.

Un rappel d'utilisation de la FMI est effectué (version 5.0). Il est donné pour mission aux responsables de secteur d'appeler les clubs utilisant encore les anciennes versions.

2. Arbitrage

N. BRUNEL informe que la 3^{ème} Formation Initiale en Arbitrage de la saison se déroulera au mois de décembre 2025. A ce jour, le District compte 48 nouveaux arbitres cette saison et pour l'heure une dizaine de candidats sont inscrits pour la FIA du mois de décembre.

L'examen de Ligue pour les arbitres se déroulera les 6 et 7 juillet 2025. 23 arbitres suivent actuellement le cursus pour devenir arbitre de ligue la saison prochaine (10 adultes – 13 jeunes).

III. TECHNIQUE

1. Football en Milieu Scolaire / Ruralité

Y. VALLET présent le plan de développement des pôles de performance : Vals les Bains (collège) / Le Grand Serre (collège) / Valence (lycée).

A ce jour, le District compte 19 sections sportives et classes foot dont 16 sont animés par les clubs et 3 (pole de performance) sont animés par le District.



Des dossiers sont en cours d'élaboration afin que ces sections puissent être identifiées comme des « Sport Etude ».

Dans le cadre du Football en Milieu Scolaire, il est évoqué le projet « Ruralité » puisque des interventions en écoles primaires vont être effectuées au premier semestre 2026 dans la moyenne vallée de la Glueyre.

2. Projet Club

Y. VALLET effectue un retour sur la formation Projet Club qui s'est déroulée le samedi 15/11 au District avec 29 participants.

Dans le cadre de la thématique projet club, le Président informe le Comité de Direction du projet de fusion entre l'O. Ruoms et l'ENT.S St Alban Auriolles Grospr.

IV. JURIDIQUE

1. Signature d'une convention avec le parquet de Valence

Le Président informe de la mise en place prochaine d'une convention avec le parquet de Valence afin que le District fasse remonter les faits graves et que celui-ci puisse effectuer des comparutions immédiates dès lors que les faits sont graves.

2. Réunion de présentation au District avec le Président de la commission de Discipline

A. CAILLOT fait l'état des dossiers disciplinaires depuis le début de la saison. Le Président mentionne qu'il a été interpellé par la SDJES de l'Ardèche pour mettre en place une action commune de sensibilisation contre la violence au sein du Département.

III. QUESTIONS DIVERSES

Le Président,

JF. VALLET

Le Secrétaire Général,

R. ARNAUD



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT